

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2016

L'an 2016 et le 2 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BADENS Adeline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel donne pouvoir à Mme TRAVES Dominique

Excusée : Mme GIRARD Agnès

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

JURES D'ASSISES

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés pour constituer la liste préparatoire des jurys d'assises 2017.

Les personnes suivantes ont été désignées :

- M. Christian BETRANCOURT
- M. Gabriel BEIGNET
- Mme Anne-Marie AILLIOT épouse BAYARD

N°32/2016 –TARIFS DE LOCATION DES PARCELLES DE MARAIS

Monsieur le Maire propose une mise à jour des tarifs concernant les nouvelles locations des parcelles de marais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de location des parcelles de marais à 1 € / are et par an, pour les nouveaux contrats.

N°33/2016 –FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 23 RUE DES PLATANES

La commune a récemment engagé des travaux de rénovation dans l'ancien presbytère pour le transformer en logement communal.

Ce logement est désormais disponible.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 600 € par mois hors charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de fixer à 600 € par mois hors charges, le loyer du logement communal situé au n°23 rue des platanes.

N°34/2016 – FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 16 RUE DE LA MAIRIE

Par délibération n°37/2014 du 3 avril 2014, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de bail avec un locataire, pour 3 ans, à compter du 19 avril 2014, pour un loyer mensuel de 520 € hors charges.

Le locataire a récemment donné un préavis de départ de ce logement, qui serait effectif à compter du 1er juillet 2016.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer, à compter de la prochaine location, à raison de 525 € par mois hors charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de fixer le loyer du logement communal situé au 16 rue de la mairie à raison de 525 € par mois, hors charges, à compter de la prochaine location.

N°35/2016 – REGULARISATIONS D'ECRITURES COMPTABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, MP71, M57, M831, M832, STIF ;

Considérant, que depuis 1996 ou à une date inconnue antérieure à 1996, un emprunt sur compte spécial du trésor figure au compte 1672 pour un montant de 6879.18 €, sans qu'aucune justification ne puisse être trouvée, supposant que le remboursement de cet emprunt a donc été enregistré sur un mauvais compte ;

Considérant qu'il convient donc de régulariser afin d'apurer le compte 1672 ;

Considérant que le Conseil de Normalisation des Comptes Publics propose la correction de cette erreur sur exercices antérieurs en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat-section de fonctionnement ;

Considérant que ces régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires ;

Considérant que la correction de ces erreurs est neutre sur le résultat de l'exercice ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le comptable des finances publiques de la Trésorerie de Bourges Municipale à effectuer, sur le budget de Marmagne, les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires afin de débiter le compte 1672 de 6879.18 € et de créditer le compte 1068 de la même somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le comptable des finances à la Trésorerie de Bourges Municipale à effectuer, sur le budget de Marmagne, les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires afin de débiter le compte 1672 de 6879.18 € et de créditer le compte 1068 de la même somme.

N°36/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE RUE DES MARAIS – SIGNATURE DU CONTRAT D'OPERATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délibération en date du 28 janvier 2016, le conseil municipal avait sollicité l'Etat au titre de la DETR 2016 et le Département au titre du contrat d'opération, à hauteur de 35% chacun (soit 102 900 € chacun) pour financer les travaux de requalification de la voirie rue des marais.

Par courrier en date du 23 mai 2016, le Conseil Départemental informe qu'une subvention de 58 800 € (soit 20% du montant des travaux) a été accordée pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat d'opération avec le Conseil Départemental pour obtenir la subvention de 58 800 € relative aux travaux de requalification de la rue des Marais.

N°37/2016 –DEMANDE DE SUBVENTION – PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » POUR LE CENTRE D'ACCUEIL

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, par laquelle le gouvernement s'est fixé pour objectif de favoriser l'aménagement durable des territoires pour préserver l'environnement, la santé des citoyens et les milieux naturels, et contribuer à l'égalité des territoires.

Les projets de Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) sont portés par des collectivités territoriales volontaires qui souhaitent engager leur territoire dans la transition énergétique et écologique au travers d'actions concrètes de court et de long terme.

La stratégie portée par un territoire à énergie positive doit d'articuler autour de 6 axes d'interventions :

- Réduire la consommation énergétique dans le bâtiment et l'espace public: rénovation énergétique et construction de bâtiments publics à énergie positive, rénovation énergétique de logements, modernisation de l'éclairage public, installation d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat...
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports : renouvellement des flottes de véhicules publics par des véhicules propres, aménagement de l'espace public pour favoriser la mobilité propre (installation de places de stationnement réservées aux véhicules électriques, de pistes cyclables et de parcs à vélos sécurisés, d'aires de co-voiturage...), accompagnement des entreprises dans l'élaboration de Plan de Déplacements des Entreprises...
- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets : distribution de composteurs individuels, actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, tri des déchets à la source et équipement de traitement/valorisation innovants...
- Produire des énergies renouvelables : programme de déploiement des énergies renouvelables locales (réseaux de chaleur biomasse, méthaniseurs agricoles et industriels, solaire thermique, parcs éoliens et photovoltaïques, cogénération, récupération de la chaleur fatale et géothermie...)
- Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable : démarche zéro pesticides, réflexions autour d'un urbanisme durable adapté aux risques, au respect de la biodiversité et au changement climatique, déploiement de projets de plantations et de reboisement...

□ Développer l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et la mobilisation locale : financement participatif des projets, programmes d'éducation à l'environnement, dispositif d'animation territoriale comme le défi « famille à énergie positive »...

Cette démarche, profitable à toutes les communes, permettrait d'obtenir une enveloppe de 500000€ destinée à financer différents projets, en cohérence avec les 6 axes de développements précédemment cités.

Considérant que le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), en décembre 2014,

Considérant que des échanges récents avec les services de la Direction Départementale des Territoires du Cher confirme la possibilité offerte au territoire de la communauté d'agglomération de Bourges de se raccrocher à la démarche nationale TEPCV, et ce malgré la clôture de cet appel à projets, et de bénéficier éventuellement de l'apport technique et financier de l'Etat pour la réalisation d'un programme d'actions en faveur de la transition énergétique, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a engagé Bourges Plus dans la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

La Communauté d'agglomération de Bourges a donc, en lien avec les communes volontaires, définit un programme d'actions territorial qui s'inscrit dans le cadre d'intervention de la démarche TEPCV. Cette démarche, profitable à toutes les communes, permettrait d'obtenir une enveloppe financière pour le territoire de 500 000€ destinée à financer différents projets, en cohérence avec les 6 axes de développements précédemment cités.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir intégrer le projet d'isolation du centre d'accueil de Marmagne comme projet « TEPCV » dont le montant est évalué à 35000 € pour solliciter un « montant TEPCV » de 28000 € (taux de 80%) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la participation de Bourges Plus à l'appel à projets "territoire à énergie positive pour la croissance verte", accepte que le projet d'isolation du centre d'accueil de Marmagne soit intégré comme projet « TEPCV » dont le montant est évalué à 35000 € pour solliciter un « montant TEPCV » de 28000 € (taux de 80%) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

N°38/2016 –DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE

Par délibération le 24 mars 2016, le conseil municipal avait approuvé le plan de financement prévisionnel et autorisé Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de la Région, au titre du contrat régional d'agglomération, et du SDE 18, au titre du fonds d'efficacité énergétique, pour financer les travaux liés à la réhabilitation et l'extension du gymnase.

L'architecte ayant augmenté les coûts liés à la mission de base (passant de 10 965.00 € HT à 12 827.27 € HT en fonction du coût définitif des travaux à l'issue de l'appel d'offres) et le SDE 18 pouvant subventionner 1 960.96 € au lieu de 1 596.26 € prévu initialement, le plan de financement doit être revu.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 251 515 € HT

Contrôles et SPS : 1 640 € HT
Total sans honoraires : 253 155 € HT

Honoraires sur éléments de mission : 12 827.27 € HT
Honoraires sur mission complémentaire (option DET base : 3.10% du montant des travaux) :
7 796.97 € HT
Total honoraires : 20 624.24 € HT
Total général : 273 779.24 € HT
Subvention DETR 2016 : 85 659 €
Subvention SDE 18 (10% des travaux éligibles) : 1 960.96 €
Subvention Région (30% de 273 779.24 €) : 82 133.77 €
Autofinancement : 104 025.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Région.

N°39/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION – FESTIVAL DE MUSIQUE

Le festival de musique « Marmagne à l'Ouest » est organisé par la municipalité, chaque année. La 14ème édition se déroulera du 3 au 5 juin 2016.

Le Conseil Départemental propose d'accorder une subvention de 500 € à la Municipalité pour organiser cet événement culturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, la subvention du Conseil Départemental relative au festival de musique « Marmagne à l'Ouest » à hauteur de 500€.

N°40/2016 - APPROBATION DU PCS ET DU DICRIM SUITE A LEUR MISES A JOUR

Par délibération n°64/2009 du 1er octobre 2009, le conseil municipal avait validé le plan communal de sauvegarde (PCS), outil d'aide à la décision dans une situation d'urgence. C'est le plan de base qui permet d'organiser les secours et la communication lors de tout accident ou incident grave dans la Commune. Il est déclenché par le Maire ou son représentant.

Par délibération n°17/2013 du 21 février 2013, le conseil municipal avait validé la version actualisée du plan communal de sauvegarde (PCS) ainsi que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui venait alors le compléter.

Le PCS doit être mis à jour régulièrement et chaque mise à jour doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Le PCS et le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) viennent d'être réactualisés.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver les nouvelles versions du PCS et du DICRIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les versions actualisées du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

N°41/2016 - RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE - NOUVEAU CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Anita Guenette, habitant 21 rue des Platanes à Marmagne, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : concession funéraire n°914 située dans le carré R n°364 dans le nouveau cimetière, acte fait le 07/11/13, concession temporaire de 50 ans, montant réglé de 75 euros.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Anita Guenette déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que la concession funéraire n°914 située dans le carré R n°364 dans le nouveau cimetière est rétrocédée à la commune au prix de 70.50 euros.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.

N°42/2016 - FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE – FILIERE ANIMATION – CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2016,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Catégorie B

Cadre d'emploi : animateur

Grade d'avancement : animateur principal de 2ème classe

Taux d'avancement : 100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

N°43/2016 - RESILIATION ET LOCATION D'UNE PARCELLE DE MARAIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Roger CHIGOT en date du 10 mai 2016, dans lequel il demande à résilier le bail de location d'un marais, cadastré AL 48 lot n°13.

Par courrier en date du 18 mai 2016, Mme Stéphanie MANENT exprime son intérêt pour louer la parcelle AL 48 n°13.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la demande de résiliation de Monsieur Roger CHIGOT pour la parcelle cadastrée AL 48, lot n°13 et accepte la demande de location de cette même parcelle à Mme Stéphanie MANENT.

N°44/2016 - STATIONNEMENT GRATUIT AUX EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR LA RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la commune de MARMAGNE a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

La commune a validé l'implantation d'une borne alimentant 2 places de stationnement situées rue de la Mairie, au niveau de la place centrale.

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a obtenu un financement de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge. L'une des conditions de ce dispositif est d'obtenir préalablement au lancement des travaux, l'engagement de la commune d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par elle (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

N°45/2016 - PAIEMENT DES DEPENSES - COMPTE 6232

M. le Maire présente au conseil municipal la liste des dépenses à régler sur le compte 6232 dans la limite des crédits budgétaires votés lors de la séance du 7 avril 2016 :

- Boissons et alimentation pour toute manifestation publique (inaugurations, expositions, réunions, vœux, élections, commémorations...)
- Dépenses pour animations organisées par la mairie ou avec participation de la mairie (14 juillet, festival de musique, Noël, bibliothèque, salon artistique...)
- Fleurs, cadeaux divers pour toute manifestation organisée par la mairie ou avec participation de la mairie (départs en retraite, mutations, médailles, Noël des agents communaux, fleurissement de tombes, mariages...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le paiement des dépenses citées ci-dessus au compte 6232, dans la limite des crédits inscrits au budget 2016.

N°46/2016 - ADHESION A LA COMPETENCE D'ENTRETIEN A LA CARTE POUR LE SYNDICAT DU CANAL DE BERRY

L'année 2015, le Syndicat du Canal de Berry (SCB) a facturé à la commune de Marmagne la somme de 3000 € pour son entretien sur un prévisionnel de 21000 €.

Cette année, le SCB se met en ordre de marche avec une nouvelle organisation sur un linéaire de 190 km et le lancement du "Canal à vélo".

La somme de 21000 € a été budgétisée pour l'année 2016 pour la commune de Marmagne.

Cette somme est consacrée:

1) à la cotisation de la commune de Marmagne au SCB pour les parties fonctionnement et investissements courants pour l'année 2016 : 6401,91 €

2) à la contribution au canal de Berry à vélo pour l'année 2016 : 3464,29 €

Le total de ces deux cotisations représente : 9866,20 € pour l'année 2016

Il reste à se positionner sur la "compétence entretien" qui correspond au fauchage et faucardage et qui, selon les statuts du SCB, est "à la carte".

Précision importante : il n'est pas possible de dissocier fauchage et faucardage.

Les propositions du syndicat après appel d'offres sont les suivantes pour la commune de Marmagne (linéaire de 10,3 km) :

Fauchage : 7314,85 €

Faucardage : 14420 €

La compétence entretien proposée par le syndicat est donc de : 21 734,85 €

En cumulant les cotisations et l'entretien, le budget est dépassé puisque cela représente 31601,05 €

Au dernier comité syndical du SCB, le délégué de la commune de Marmagne a insisté pour dissocier fauchage et faucardage, ce qui a été validé.

En effet, la commune de Marmagne possède les moyens techniques et humains pour faucher. Pour quatre passages, le coût estimé pour la commune est de 1147 €.

La commune pourrait se limiter à transférer la compétence faucardage au SCB avec la possibilité de ne pas faucarder l'ensemble du linéaire.

Monsieur le Maire évoque 2 solutions :

- Proposition numéro 1 : confier la totalité de l'entretien au SCB, ce qui donne un total de 31601,05 € (cotisations incluses)

- Proposition numéro 2 : la commune conserve le fauchage et transfère uniquement la compétence faucardage au SCB, ce qui donne un coût de 24286,20 € (cotisations incluses), si toutefois l'ensemble du linéaire est faucardé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre uniquement la compétence faucardage proposée par le SCB en précisant que le mètre linéaire à traiter, chaque année, sera établi en accord avec la mairie, pour une durée de 3 années à prix fixes. Le fauchage sera effectué par la commune dans le respect du règlement du SCB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM DAMIEN

A. JACQUET

G.MILLEREUX

D.TRAVES

B. DA COSTA

C.BERGER-LINARD

F.CHARPENTIER

B.DUPERAT

N.FEVRIER

B.HENOFF

D.JADEAU

O.LASSEUR

P.MOROT

F.SALESSE